

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

CANTON
DE
SAVIGNY-SUR-ORGE

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAVIGNY-SUR-ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU

Catégorie : 8-6

N°0713

DECISION

(Article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

PORTANT SUR UNE CONVENTION DE FORMATION BAFD AROEVEN

NOUS, Alexis TEILLET, Maire de la commune de Savigny-sur-Orge,

VU le code général des collectivités territoriales notamment son article L. 2122-22,

VU le code général de la fonction publique et notamment les articles L423-3 et suivants,

VU le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

VU la délibération n°40/047 du conseil municipal, séance du 13 janvier 2022, portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 précité,

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de Savigny-sur-Orge de supporter les frais de formation de son personnel,

DECIDONS

ARTICLE 1 : Il est signé une convention de formation avec l'organisme AROEVEN de l'académie de Versailles, sis 40 avenue des Cosmonautes à PALAISEAU (91120), représenté par son responsable en exercice pour une formation intitulé « BAFD Perfectionnement » qui se déroulera du 1^{er} au 6 octobre 2023, pour 2 agents du service Périscolaire.

ARTICLE 2 : La dépense en résultant est de 360,00 € net de taxe pour un agent soit 720,00 € net de taxe pour 2 agents. Cette dépense sera imputée à la nature 6184 du budget en cours.

Fait à Savigny-sur-Orge, le 21 septembre 2023

Alexis TEILLET
Maire

